

L'affaire UIGM ou le monde impitoyable des affaires ...

Comment le tribunal de commerce de Chalon a-t-il pu permettre que le groupe France Essor, devenu actionnaire majoritaire d'UIGM au début de 2003, dépose de bilan de cette société en avril, pousse à sa liquidation, et la rachète aussitôt après ... libéré de toute dette et de ses anciennes obligations vis à vis d'actionnaires minoritaires ?!...

C'est en principe impossible, illégal. C'est pourtant arrivé.

* 1er acte : Framatome vend UIGM à SEEB en septembre 2001 qui le revend à France Essor fin janvier 2003.

Jusqu'à 2001, UIGM était l'atelier d'usinage de la société NFM (groupe Framatome), spécialiste des tunnels. Cette année là, NFM est vendue à un groupe allemand, le groupe Wirth. Mais ce dernier ne veut pas d'UIGM.

Framatome cherche donc un autre acquéreur pour UIGM et trouve un candidat : le groupe SEEB de Chauffailles, dirigé par M Jean-Claude Lajugie. Celui-ci s'engage dans cette aventure parce que Framatome l'assure de diverses aides et commandes pour l'aider à relancer UIGM. Dans les premiers mois, SEEB réussit bien à ramener de l'activité, mais, pas suffisamment pour garder les 65 emplois d'UIGM. De plus, selon M Lajugie, Framatome ne tient pas ses engagements.

M Lajugie raconte qu'il s'est alors trouvé devant une alternative : soit conserver UIGM en restructurant et en licenciant une partie du personnel, soit passer la main à un autre industriel susceptible d'amener suffisamment d'activité pour préserver la totalité des emplois. N'ayant le goût ni de licencier, ni de la fuite en avant, Lajugie choisit de chercher quelqu'un à qui céder UIGM. Il trouve le groupe France Essor, présidé par M Michel-Yves Bolloré qui commence à prendre pied en Saône-et-Loire. À cette époque en effet, France Essor possède deux autres sociétés industrielles dans le département (la SFAR et la CIVAD).

"Ce qui se passe alors à ce stade est important pour la suite des événements", raconte M Lajugie. En janvier 2003, SEEB cède à France Essor 55% du capital d'UIGM qui était au total de 450 000 €. Cela, pour un euro symbolique, alors que les 9 000 actions cédées valaient 250 000 €. Mais l'acte de vente était assorti d'une "clause de retour à bonne fortune" précisant que ces 9 000 actions seraient remboursées à SEEB si UIGM retrouvait l'équilibre et un bon niveau d'activité dans les deux ans.

Ces 9 000 actions ont été cédées globalement à M Bolloré qui pouvait ensuite en assurer la répartition entre divers hommes de confiance, à sa convenance. Ce qu'il a fait. Il a transmis notamment une part du capital de 5,7 % à un Monsieur Jean-François Victor qu'il a nommé à la tête d'UIGM.

Répartition du Capital

À la suite de la cession d'UIGM à France Essor en janvier 2003, le capital d'UIGM était réparti de la manière suivante :

- 55 % à France Essor et à des personnes physiques associées, dont 5,7% à M Jean-François Victor, PDG, nommé par M Bolloré de France Essor.

- 30 % à la Sté Arevadelfi (liée à Framatome et Cogema).

- et 15 % à SEEB et à des personnes physiques associées.

* 2ème acte : France Essor, deux mois après avoir racheté UIGM, en dépose le bilan, début avril 2003.

Le 28 mars dernier, a lieu une réunion du Conseil d'administration d'UIGM. M Bolloré propose une augmentation du capital de 1M€. Les autres associés acceptent cette augmentation de capital, même si cela entraîne la diminution en pourcentage de leur part de capital. Mais ils se refusent à contribuer eux-mêmes à cet apport d'argent frais. Ils estiment que c'est à l'actionnaire majoritaire, France Essor, qu'il revient logiquement de recapitaliser, d'autant qu'il a acquis cette société sans bourse délier.

M Bolloré, PDG de France Essor, ne l'entend pas de cette oreille. Il déclare à tous que les anciens actionnaires d'UIGM, lui ont caché la gravité de la situation d'UIGM. "Si nous avions su que l'entreprise était si proche du dépôt de bilan, déclare-t-il, nous ne nous serions pas engagés". Pour lui, la logique c'est que les actionnaires qui ont mis UIGM dans une "situation gravissime" avant son arrivée, souscrivent à cette augmentation de capital, nécessaire selon lui, pour effacer les dettes de l'entreprise et lui permettre de repartir.

M Lajugie, PDG de SEEB, n'en croit pas ses oreilles. Il jure qu'il n'a rien caché de la situation réelle d'UIGM lors de la cession à France Essor, début 2003. Pour lui, cette situation n'était pas gravissime et



M Gilbert Maître, de la CGT, entouré par deux ouvriers d'UIGM

* Acte 3 : France Essor se fâche avec le PDG d'UIGM et prétend, de ce fait, être en position de racheter l'entreprise après liquidation.

Suit une période de deux mois où le fait marquant est que les relations s'enveniment entre France Essor et le PDG d'UIGM, M Jean-François Victor.

M Victor prend son rôle de PDG au sérieux et fait tout pour présenter la situation d'UIGM sous un jour positif. Il fait valoir que le carnet de commandes se regonfle, que, comme l'a dit M Lajugie la situation comptable de fin février n'a rien de vraiment catastrophique. À l'inverse, M Bolloré et France Essor ne font rien pour aider à la relance d'activité d'UIGM et poussent à la liquidation.

La liquidation (plutôt que le plan de continuation), c'est la solution que le tribunal de commerce de Chalon, choisit effectivement le 31 juillet. En principe, cela signifie que l'entreprise est mise en vente et que l'on change d'équipe. Ce n'est pas ce qui arrive : France Essor, se déclare repreneur de sa propre entreprise !

La surprise est complète. C'est impossible ! se récrient les autres parties prenantes, y compris le PDG Jean-François Victor. France Essor ne

peut à la fois se dire actionnaire majoritaire en avril et avoir ainsi autorisé pour déposer le bilan, puis se prétendre minoritaire en juillet pour se porter repreneur de sa propre entreprise ! Eh bien si. Contrairement à ce que tout le monde avait considéré jusque là, M Bolloré déclare que M Jean-François Victor ne fait plus partie de la "famille" actionnariale du groupe France Essor. Il est un actionnaire indépendant dont la vision des choses diverge de la sienne.

Donc, en avril, "associé" à France Essor, M Victor lui assurait la majorité et déposait le bilan à sa demande. Mais en juillet, brouillé avec France Essor, il le rend minoritaire, ce qui permet au groupe de se porter candidat, en toute légalité, à la reprise d'UIGM ... Bien que beaucoup pensent que tout cela est cousu de fil blanc, le tribunal de commerce attribue, le 31 juillet, la propriété d'UIGM à France Essor, seul candidat à la reprise d'UIGM.

À noter encore que M Bolloré a manœuvré pour que la décision du tribunal de Chalon soit prise dès avant le 31 juillet et non pas à la rentrée, comme prévu initialement. Et a prétendu que cela permettrait d'éviter une détérioration de la situation d'UIGM pen-

JOHN DEERE

LES TONDEUSES AUTOMATRICES LT

DES TONDEUSES À LA HAUTEUR DE VOS ATTENTES !

La LT160 : Moteur puissant, transmission hydrostatique, relevage facile des carters de coupe. Pour les utilisateurs les plus exigeants. Pour longtemps !

VERNAY

St Symphorien des Bois

LA CLAYETTE

03 85 28 90 96

JOHN DEERE

dant l'été. Ses adversaires ont fait remarquer, eux, qu'il a ainsi éliminé le risque de voir se déclarer en août, un éventuel repreneur concurrent. Là encore, le tribunal de commerce a privilégié le point de vue de M Bolloré et a accepté de juger fin juillet. À l'évidence, les juges se sont montrés plus soucieux de l'emploi (15 licenciements sont quand même prévus par France Essor) et du maintien d'une activité industrielle que de la vérité et de l'intérêt des actionnaires minoritaires et des créanciers.

* Au final : un PDG grugé et des actionnaires minoritaires lésés ...

M Victor pense aujourd'hui qu'il a été manipulé. Il juge que France Essor et M Bolloré "n'ont cessé de démonter et d'organiser en sous-main la déconfiture de l'entreprise que je préside, pour la reprendre à moindre frais".

Quant au groupe SEEB, il est lésé : France Essor rachète UIGM après liquidation, se trouve libéré de toutes ses dettes ainsi que de la clause de remboursement des 9 000 actions cédées début janvier par les Chauffailleurs ...

Jean-Pierre LAVEDER

Affaire Ducarre : jugement

Cette affaire implique des personnalités du Roannais et du Charolais-Brionnais.

M Georges Ducarre échappe à la prison ferme.

Jeudi 31 juillet, le tribunal correctionnel de Montbrison (Loire) a prononcé des peines nettement inférieures aux réquisitions.

Rappelons que les personnes en jugement étaient accusées de détournement de fonds appartenant au groupe Ducarre, qui s'est développé dans l'horticulture et la jardinerie, à partir de ses installations de Mardigny, (La Renaissance du 20 juin 2003). Lors du procès, le 11 juin dernier, le montant exact des sommes détournées n'avait pas pu être établi avec précision : 8, 11 ou 15 MF ? ... Mais quel que soit leur montant, la réalité de ces détournements importants n'a pas été contestée et toutes les personnes impliquées dans l'affaire ont été jugées coupables sauf deux.

M Georges Ducarre, fondateur du groupe, est condamné à 3 mois de prison avec sursis, 320 000 € d'amende et privation de ses droits civils, civiques et familiaux pendant cinq

ans.

- Mme Ducarre, son épouse, est condamnée à 18 mois avec sursis, et à 120 000 € d'amende.

- M Manuel Inacio, expert-comptable du groupe : à trois ans de prison dont 21 mois avec sursis, à 4500 € d'amende, à la privation de ses droits civils, civiques et familiaux pendant cinq ans et à l'interdiction définitive d'exercer sa profession.

- M Franck Jourdain, qui gère la holding : 2 ans de prison dont 18 mois avec sursis.

- M Christophe Ducarre : 18 mois avec sursis et 20 000 € d'amende.

- M Pascal Ducarre, son frère, a été relaxé.

- Les sept commerciaux de sociétés de placements financiers (six étant des AGF) : 3 mois avec sursis.

- Les deux avocats parodiens poursuivis dans le cadre de cette affaire, ont été, l'un relaxé et levé du soupçon de complicité ; et l'autre, jugé coupable de violation du secret professionnel pour avoir divulgué par inadvertance une pièce du dossier de piètre importance, qui n'a d'ailleurs nullement servi dans ce procès ... Appel a été fait de cette condamnation.

SÉCHERESSE : ÇA CONTINUE !

L'Observatoire sécheresse s'est à nouveau réuni en Préfecture à Mâcon mardi 5 août pour faire le point de la situation hydrologique du département.

Les conditions météorologiques inchangées - pluies trop rares, températures caniculaires, très forte évaporation - justifient le maintien des mesures restrictives d'usage de l'eau (arrêté préfectoral du 17 juillet dernier consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.pref.gouv.fr> rubrique communiqués de presse).

Localement, les maires peuvent être conduits à prendre des arrêtés limitant l'usage de certaines ressources en eau propres à leur commune (mare, étang...). Les collectivités peuvent aussi ponctuellement être amenées à faire appel à des transporteurs spécialisés dont la liste est disponible :

- À la DDE - Bureau des Affaires Foncières et Défense, 03 85 21 29 34.

- Ou à la Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile au 03 85 21 81 60.

De plus, en cas de difficultés majeures, chacun peut s'adresser aux services de l'État compétents pour obtenir tout renseignement.

Important : À l'approche des vendanges, il est demandé aux viticulteurs de ne pas procéder au lessivage des cuves et engins directement dans les rivières afin de ne pas provoquer de pollution dans des eaux déjà au niveau faible et touchées par l'eutrophisation.

- Des services ANPE pour les vendeurs : L'ANPE de Mâcon vient de mettre en place un "service vendanges" pour le Mâconnais seulement avec une employée répondant au numéro direct suivant : 03 85 38 51 33. Il permet aux vendeurs de connaître les offres d'emploi des viticulteurs. En Saône-et-Loire, l'ANPE de Mâcon souligne que les vendanges débutent très tôt cette année : dès fin août / début septembre, pour une durée de 5 à 15 jours.

- Pour le Beaujolais, une "antenne vendanges" existe à l'agence ANPE de Belleville dans la Rhône. Mais on procède différemment : les vendeurs doivent faire part de leur candidature par écrit à : ANPE - BP199 - 69622 Belleville cedex.

Samedi 23 août 2003 à lundi 1er septembre 54€



AUTUN centre ville

FOIRE FRANÇAISE DU MEUBLE

5 000 m² des plus beaux Meubles de France et du Confort de la Maison

Dimanche 24 août STONE et CHARDEN

Dimanche 31 août FRANÇOIS FELDMAN

Tous les jours des animations et des soirées :

Bavaroise, Thaïtienne, Eddie Wall, Ph. Legrand, Cabaret

Samedi 30 août : Grand défilé de mode

de 10 h à 20 h - L'ENTRÉE EST GRATUITE